

Metz, le 3 décembre 2021

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires

Madame et messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale

**OBJET :** Sécurité des marchés de Noël, respect du passe sanitaire, du port du masque et des gestes barrières lors des rassemblements de fin d'année.

<ul style="list-style-type: none"><li>-Renforcement des contrôles du passe sanitaire auprès des établissements où il est obligatoire.</li><li>-Port du masque obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants ainsi qu'à Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange, sauf chez soi, pour l'activité sportive, pour des raisons de santé, ou si l'on circule dans une zone peu dense.</li><li>-Port du masque et passe sur les marchés de Noël.</li><li>-Vigilance Vigipirate pour les marchés de Noël.</li></ul>
--

La fin d'année approche et avec elle le souhait d'organiser des événements festifs, comme le traditionnel défilé de la saint-Nicolas et le marché de Noël, ainsi que des moments de convivialité au profit des petits et des grands. Cependant, le contexte actuel de reprise sensible de la circulation du virus de la Covid 19 avec un taux d'incidence départemental qui a triplé depuis deux semaines, et la situation dégradée que connaissent les pays frontaliers, nous invitent à la prudence et au respect strict des mesures sanitaires en vigueur, afin de vivre sereinement cette période. Tel est le message passé par le ministre des solidarités et de la santé le jeudi 25 novembre 2021.

La situation sanitaire du département est particulièrement délicate. La Moselle compte le plus grand nombre de personnes hospitalisées de la région Grand Est, en constante progression (199 au 3 décembre). La plus grande vigilance s'impose donc et je vous demande d'être les relais des consignes de prudence auprès des acteurs locaux, afin que l'évolution de la situation sanitaire ne contraigne pas à procéder à des fermetures et interdictions. Il faut par conséquent éviter les situations à risques tels que les cocktails de fin d'année, les repas des aînés et les arbres de Noël qui rassemblent les enfants, qui propagent le virus avec insouciance, et se montrer rigoureux dans les contrôles du passe sanitaire et du port du masque, notamment sur les marchés de Noël.

**Le passe sanitaire** a fait ses preuves. Aussi, un renforcement significatif des contrôles des règles relatives au passe sanitaire est déjà pratiqué dans les établissements où il s'applique, tant auprès des gérants, des personnels, des usagers que des clients. Faisons preuve de fermeté à l'égard de tous les établissements peu respectueux des règles. Je vous rappelle que les policiers municipaux peuvent procéder à ces contrôles.

**Sagissant du port du masque**, j'ai décidé au regard de la dégradation de la situation sanitaire, d'étendre l'obligation de le porter sur la voie et les espaces publics pour toutes personnes de plus de 11 ans, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants du département, ainsi qu'à Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange qu'elles entourent de 6 heures à minuit. Cette mesure prend effet à compter du samedi 4 décembre 2021 (arrêté préfectoral du 3 décembre 2021). Par ailleurs, le port du masque demeure obligatoire dans toutes les communes du département, quelle que soit l'heure, sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage, dans les fêtes foraines, à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

Par ailleurs, en application du décret du 25 novembre 2021, le masque s'impose aussi dans tous les établissements recevant du public (extérieur et intérieur) pendant leurs horaires d'ouvertures, y compris lorsque le passe est contrôlé. En somme, le masque est dorénavant obligatoire partout sauf chez soi, pour l'activité sportive, pour des raisons de santé ou si l'on circule dans une zone peu dense (Cf : infographie ci-jointe).

En outre, je rappelle la nécessité de respecter **les gestes barrières**. Le contexte actuel témoigne d'un relâchement manifeste. Si nous ne continuons pas nos efforts en ce sens, la circulation du virus pourrait s'amplifier avec l'hiver. En cette période de froid et d'humidité, le virus circule plus facilement. C'est pourquoi il est essentiel de maintenir la vigilance de tous, afin de maîtriser cette nouvelle vague. Je vous remercie d'y apporter une attention particulière dans votre commune.

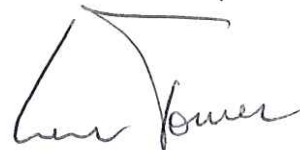
**La vaccination et le rappel vaccinal** restent en tout état de cause les meilleurs remparts contre la covid 19, je vous remercie de faire tout votre possible pour mobiliser et sensibiliser vos administrés. Cette vaccination est possible à la fois chez les médecins, dans les pharmacies et dans les 25 centres de vaccination de Moselle qui ont ouvert de très nombreux rendez-vous sur Doctolib. Vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

**Les marchés de Noël** sont concernés par le respect de ces mesures. Ainsi, le passe sanitaire, obligatoire, doit être contrôlé aux entrées de vos marchés chaque fois que possible, a minima dans les zones de restauration. S'il n'est pas possible de contrôler le passe à l'entrée des marchés, il doit être contrôlé dans des zones de restauration délimitées à cet effet. Le port du masque y est obligatoire également, conformément à l'arrêté préfectoral, et le rappel des gestes barrières doit être apparent (Cf : le protocole sanitaire applicable pour les marchés de Noël ci-joint). Pour les autres événements festifs de fin d'année, le passe et le masque sont obligatoires aussi.

Enfin, je rappelle que la sécurité de ces événements festifs nécessite un dispositif adapté dans le cadre de la **nouvelle posture Vigipirate**, active depuis le 19 juin 2021 au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », qui atteste de la gravité de la menace terroriste. Par conséquent, chaque fois que possible, un contrôle visuel des sacs et de l'intérieur des manteaux doit être effectué, aux entrées des marchés de Noël en particulier. La police municipale, le cas échéant, sera spécifiquement dédiée à la surveillance de ce type de sites et d'évènements. Une attention particulière doit être portée à la protection des files d'attente.

Les sous-préfets sont à votre disposition pour tout appui nécessaire dans la réalisation de ces dispositifs.

Je vous remercie par avance de votre implication.



Laurent Touvet

S/C de Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Copie à : Monsieur le président du conseil départemental

# Évolution des normes sanitaires à compter du 15 novembre 2021

## PORT DU MASQUE ET PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRES

Lieux intérieurs ou extérieurs recevant du public pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives (concerts, cinémas, théâtres, salles des fêtes, bars, restaurants, discothèques, zoos, marchés ou fêtes foraines donnant lieu à des contrôles d'accès...)

Transports interrégionaux (vols intérieurs, TGV, intercités, bus longue distance)

Hôpitaux et lieux médico-sociaux

Séminaires professionnels

## PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

MAIS PASSE SANITAIRE NON REQUIS

### Extérieur



Rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics



Marchés ouverts, brocantes, braderies, etc.



Files d'attente



Fêtes foraines (- 30 stands)



Voie publique dans les communes de plus de 5 000 habitants

### Intérieur



Écoles élémentaires, collèges, lycées et universités



Commerces/ Entreprises, hôpitaux, services publics



Transports de courte distance (ex : trains TER, bus, cars)



Files d'attente (ex : services publics)



Lieux de culte

## DISPENSE DE PORT DU MASQUE



Personnes pratiquant une activité physique ou sportive



Raisons médicales



Enfants de moins de 11 ans hors du cadre scolaire



Voie ou espace publics dans les communes rurales **hors** regroupement ou rassemblement de personnes



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INFORMATION

A partir du samedi 04 décembre, le **port du masque** de protection est obligatoire, pour toutes les personnes de plus de 11 ans, y compris lorsque le passe sanitaire est contrôlé.

Dans **les 39 communes de plus de 5 000 habitants** du département de la Moselle, ainsi que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Sérémange-Erzange dans l'espace et sur la voie publique de 6h à minuit.

Le port du masque est également obligatoire **dans toutes les communes du département de la Moselle, quelle que soit l'heure**:

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes, les ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou tout regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou les zones d'attente diverses et les manifestations.



**#COVID19**



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Protocole sanitaire applicable pour les marchés ouverts et couverts, dont les marchés de Noël**

Les marchés ouverts ou couverts sont autorisés à accueillir du public dans les conditions prévues par le présent protocole. En ce qui concerne les marchés de Noël, les espaces dédiés à la restauration sur place doivent se référer aux règles du protocole applicable aux restaurants. Pour le reste, le présent protocole s'applique.

## **MESURES GENERALES**

### **Un référent COVID**

Un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires est désigné par l'organisateur du marché afin d'être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

### **Absence de passe sanitaire**

Le passe sanitaire dans les marchés, y compris les marchés de Noël, n'est exigé que pour les stands de restauration sur place. Il revient au préfet d'examiner, en lien avec l'organisateur et en fonction des circonstances locales, les modalités de gestion du contrôle de ce passe (à chaque stand de restauration, voire uniquement aux entrées / principaux accès du marché si cela s'avère plus opportun).

### **Mesures d'hygiène, port du masque**

Dans les marchés couverts et ouverts, dont les marchés de Noël, toute personne de plus de onze ans porte un masque de protection (fortement recommandé dès l'âge de six ans). Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, en parfaite intégrité et ne doit pas comporter de valve. Il doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu.

Afin de garantir l'hygiène des mains, les organisateurs du marché s'engagent à prévoir à l'entrée la mise à disposition de produit hydro-alcoolique. Son utilisation est obligatoire dès l'âge de 11 ans. Il est recommandé de prévoir un contrôle de l'accomplissement de cette opération d'hygiène dès l'âge de six ans. Cette mesure est également applicable aux stands du marché.

### **Information sur les mesures et gestes barrières**

L'organisateur du marché doit procéder à une information sur les mesures et gestes barrières à respecter en continu et à l'explication de l'importance de ces mesures pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2.

L'organisateur du marché s'engage, en plus de cette information, à afficher à l'entrée du marché pour faciliter la régulation des flux, les éléments suivants :

- Rappel des consignes sanitaires, en particulier le lavage des mains ;
- Eventuellement, les recommandations aux clients de venir avec leurs sacs pour éviter la manipulation des emballages.

L'organisateur du marché s'engage aussi au moyen d'un affichage à :

- Inviter les clients à télécharger Tous AntiCovid et encourager l'activation de l'application Tous AntiCovid lors de l'entrée dans le marché.

## Organisation du marché

L'implantation du marché peut être étendue afin de mieux séparer les commerces et étals.

Afin d'éviter et de limiter les pics de fréquentation, il est possible d'étendre éventuellement les horaires. A l'entrée du marché, il est recommandé de :

- vérifier le port du masque lorsqu'il est obligatoire et qu'il couvre bien le nez, la bouche et le menton ;
- mettre à disposition de chaque client du gel hydro-alcoolique ;
- En cas de risque de constitution d'une file d'attente à l'entrée, un marquage au sol est recommandé à l'extérieur en lien avec les autorités municipales, pour indiquer les lieux d'attente et faciliter le respect de la distanciation physique entre les clients.

A l'intérieur du marché, il est recommandé de :

- définir un sens de circulation unique à l'intérieur du marché. Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie doit être organisée et un marquage au sol doit être mis en place pour faciliter la compréhension du sens de circulation par le public et la distanciation physique ;
- Un plan de circulation peut être affiché à l'entrée ;
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances à respecter entre chaque client ou unité sociale.

Si besoin, il peut être installé des barrières Vauban pour matérialiser les cheminements d'accès (alternative possible avec des caisses à fruit etc).

## Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

Les principes suivants sont à retenir :

- favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement), les caisses et les plans de travail ;
- installer des protections en plexiglas le cas échéant.

Les commerçants et leur personnel doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
- se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique ;
- afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
- si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent ;
- encourager la mise en place d'un service de commande par les commerçants du marché (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence sur le marché ;
- privilégier le paiement sans contact ;

- Mettre à disposition du public un soluté hydro-alcoolique.

Les commerçants et leur personnel doivent disposer de solution hydro-alcoolique pour la désinfection de leurs mains.

## **Des mesures renforcées de nettoyage et de ventilation**

### **Un plan de nettoyage**

Les commerces s'engagent à décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

### **La ventilation des marchés couverts**

Les organisateurs de marchés couverts s'engagent à :

- aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation du marché par deux points distincts ;
- favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO<sub>2</sub>) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans le marché. La mesure du CO<sub>2</sub> dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée.